



Commission des Episcopats de la Communauté Européenne
Commission of the Bishops' Conferences of the European Community
Kommission der Bischofskonferenzen der Europäischen Gemeinschaft

19, Square de Meeûs
B – 1050 Bruxelles
Tél. + 32 (0)2 235 05 10
Fax + 32 (0)2 230 33 34
E-mail: comece@comece.eu

**Réponse du Secrétariat de la COMECE
(Commission des Épisopats de la Communauté Européenne)**

à la consultation publique ouverte sur le

LIVRE VERT

*Quand les défis deviennent des chances:
vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de l'innovation
dans l'UE*

- Bruxelles, 19 Mai 2011 -

I. Présentation du Secrétariat de la COMECE

La Commission des Episcopats de la Communauté européenne (COMECE) est composée d'Evêques délégués par les conférences épiscopales catholiques des Etats membres de l'Union Européenne et possède un Secrétariat permanent à Bruxelles. Il y a 26 Evêques délégués par les Episcopats de l'UE: Allemagne, Angleterre & Pays de Galles, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Ecosse, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pays Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Scandinavie, Slovaquie, Slovénie et l'Archidiocèse du Luxembourg.

La COMECE est un partenaire de dialogue des Institutions de l'UE conformément à l'Article 17(3) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne. Elle accompagne et contribue aux grands débats sur la politique de la Communauté Européenne et de l'Union Européenne depuis 1980, en y apportant ses réflexions spécifiques.

Les objectifs de la COMECE, au bénéfice du Bien Commun, sont :

- accompagner et analyser le processus politique de l'Union européenne ;
- informer et conscientiser l'Eglise sur les développements de la législation et des politiques européennes ;
- encourager la réflexion, basée sur l'enseignement social de l'Eglise, sur les défis posés par la construction d'une Europe unie.

C'est dans ce cadre que le Secrétariat de la COMECE soumet aujourd'hui à l'attention de la Commission Européenne une réponse à cette consultation.

À cet égard, et dans la mesure où le Secrétariat suivra de près cette question et ses développements à venir, nous pensons qu'il serait opportun d'explorer les possibilités de futurs contacts avec les services responsables de la Commission européenne afin de discuter d'éléments additionnels, sur la base du dialogue spécifique prévu par l'article 17 (3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

II. Question finale du questionnaire

Y a-t-il d'autres thèmes de remarques qui vous semblent importants en ce qui concerne le financement dans l'avenir de la recherche et de l'innovation dans l'UE, et qui ne sont pas traités dans le Livre Vert?

Le Livre Vert témoigne d'une ferme volonté, de la part de la Commission européenne, de contribuer, par le biais d'une amélioration des modes de financement, à une meilleure organisation, au développement et à une plus grande efficacité de la recherche et de l'innovation en Europe.

Une coopération accrue

Un des thèmes privilégiés est celui de la coopération, coopération entre États membres de l'Union, entre secteurs public et privé, coopération entre personnes à l'intérieur de la communauté scientifique européenne par la facilitation de la mobilité des chercheurs, la création de réseaux européens et d'un espace européen de la recherche. Une telle coopération ne peut qu'être encouragée. Elle sera un élément important d'une édification plus solide de l'Union européenne elle-même.

Les objectifs de la recherche et de l'innovation

Selon le Livre Vert, « la recherche et l'innovation [sont] des moteurs essentiels de la prospérité socio-économique et du développement durable » (§ 1.), avec des répercussions importantes sur l'emploi. Elles sont ainsi orientées vers des éléments importants du bien commun des États membres. Pour favoriser leur essor, la Commission européenne fait dans le Livre Vert de multiples propositions, création de grandes infrastructures de recherche et de pôles d'excellence de rang mondial, mobilité des chercheurs, facilitation de l'accès aux financements européens, clarification des objectifs, réduction de la complexité, simplification des procédures administratives relatives au financement de la recherche, tout en tenant compte des diversités existantes entre les États membres, et en particulier en matière des dits 'critères éthiques des modalités de participation du secteur privé et des ressources privées dans les activités de recherche. Ces recommandations apparaissent sages et appropriées.

Une insistance unilatérale sur les technosciences

Le Livre Vert privilégie un type de recherche, celle qui conduit à la mise en œuvre de technologies nouvelles, telles que les technologies de l'information et de la communication, les nanotechnologies, les matériaux avancés, les technologies manufacturières, la technologie spatiale et les biotechnologies (§ 4.3). L'exemple donné d'une approche réussie est celui du plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (SET, cité au § 4.2.).

Ce dernier plan est en partie destiné à répondre à un grave défi de société, celui des changements climatiques et de la marche vers « une société à faible intensité carbonique » (§ 2.). Mais existent d'autres défis de société pour lesquels la réponse ne peut consister dans une « poussée technologique ».

Le Livre Vert ne fait cependant pas suffisamment ressortir que la connaissance de la personne humaine et de l'univers dans lequel elle vit est aussi une valeur en elle-même, et qu'elle peut être recherchée pour elle-même, de façon désintéressée, comme il est suggéré dans la **question 9** du questionnaire. En outre, un lien avec l'innovation est le bienvenu, mais il ne

faut cependant pas oublier le rôle des sciences pures (au-delà des sciences appliquées) et l'importance d'une recherche et de connaissances non pragmatiques et non utilitaires, qui ne soient pas nécessairement orientées vers l'industrie ou le marché.

Les « défis de société »

L'expression « défis de société » revient en de multiples passages du Livre Vert. Il y est précisé que « le Conseil a demandé que les futurs programmes de financement de l'UE [...] s'attaquent aux défis de société » (§ 1.). « Répondre aux défis de société » apparaît même comme la première des priorités « conformément [...] aux dispositions des traités » (§ 4., introduction). Or, ne sont guère cités que les défis auxquels pourraient répondre des avancées technologiques. Le texte évoque le développement rural (§ 4.1) et le vieillissement de la population (§ 4.2), mais ne mentionne pas les difficultés rencontrées par le système éducatif des différents pays membres de l'Union, le recours croissant à des produits addictifs et les différentes formes actuelles d'addiction, les phénomènes de violence et les atteintes à la cohésion sociale, la précarité croissante de certaines couches de la population, notamment des personnes d'immigration récente.

Il est également nécessaire de souligner l'importance fondamentale d'autres thématiques, qui, d'une part, feront certainement l'objet de financement par l'UE à l'avenir et qui, d'autre part, pourraient engendrer des divergences d'opinions, surtout d'ordre éthique, parmi les Etats membres, par exemple, les biotechnologies, la recherche en santé ou encore l'impact social du vieillissement actif.

En fait, il est nécessaire que des problèmes tels que la marginalisation/l'exclusion sociale, l'immigration, le vieillissement de la population et le faible taux de natalité soient considérés comme des priorités de l'Union Européenne, et ce notamment dans le secteur de la recherche et des fonds qui lui sont consacrés. La liste ci-dessus n'est certainement pas limitative.

En tout cas, il se vérifie que nombre de ces phénomènes sont clairement liés à la crise et à la désintégration de l'institution de la famille. La famille est la fondation de la société. La famille nucléaire/traditionnelle, basée sur le mariage d'un homme et d'une femme, est structurellement conçue pour la réussite de la vie maritale, de la parentalité et du développement des enfants. Grâce à sa structure, elle remplit au mieux les fonctions naturelles de la famille : elle fournit le capital humain, source ultime de la prospérité dans une société, renforce la solidarité sociale et la stabilité émotionnelle, et transmet des valeurs telles que le respect. Il est alors primordial que pour l'élaboration des politiques visant l'avenir de nos sociétés soit favorisée une recherche qui donne les preuves empiriques de cette efficacité sociale par rapport aux autres structures familiales qui sont intrinsèquement plus instables et qui représentent, au départ, des risques sociaux plus élevés – risques de pauvreté, d'exclusion, de décrochage scolaire, de santé plus fragile et de compétences moins élevées. Ce type de recherche - qui ne doit pas être éclipsée dans ce domaine par une concentration quasi exclusive et unilatérale sur « les nouveaux modèles familiaux » ou les « familles arc-en-ciel », par exemple - peut aider à montrer que la structure familiale n'est pas étrangère au meilleur intérêt de l'enfant (et à l'épanouissement personnel du couple lui-même).

Donc, bien que le développement de nouvelles technologies, de soins de santé avancés et d'inventions technologiques aura un impact positif important sur l'économie de l'UE et de ses Etats membres, un système adéquat de financement des recherches socio-éthiques et – plus globalement – des recherches non technologiques ainsi que la valorisation des résultats obtenus auront, à la longue, un impact positif encore plus important non seulement sur l'économie mais aussi et surtout sur le bien-être des citoyens de l'UE.

A cet égard, il est aussi important de garder à l'esprit le débat en cours au Parlement Européen sur les services sociaux d'intérêt général, que la Commission Européenne elle-même décrit comme ceux qui, d'une part, ont diverses formes d'organisation (mutualistes ou professionnelles), couvrant les principaux risques de la vie, tels que ceux liés à la santé, à la vieillesse, aux accidents du travail, au chômage, à la retraite et au handicap ; et ceux qui, d'autre part, « jouent un rôle de prévention et de cohésion sociale, (et) apportent une aide personnalisée pour faciliter l'inclusion des personnes dans la société et garantir l'accomplissement de leurs droits fondamentaux (...) (et) complètent et soutiennent le rôle des familles dans les soins apportés notamment aux plus jeunes et aux plus âgés ».

Des recherches sont donc indispensables, qui recensent les principaux défis de société à prendre en compte, s'interrogent sur les stratégies à adopter pour y répondre le plus efficacement possible, et contribuent ainsi, tout en respectant les responsabilités propres des États membres, à orienter les politiques publiques (Cf. **questions 11 et 12** du questionnaire). Cela demandera sans doute de développer la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales, et de soutenir d'autres types d'innovation que l'innovation technologique, notamment « l'innovation sociale » (Cf. § 3.) aboutissant à un réel développement de la personne et de la société – par exemple, de nouvelles formes de solidarité ou d'associationnisme - dans la mesure où, comme nous l'avons mentionné précédemment, ce n'est pas toujours le cas des innovations sociales, contrairement, en général, aux innovations technologiques. La recherche et l'innovation dans le domaine des sciences humaines et sociales demandent certainement un type particulier de financement, prévu sans autre précision dans l'alinéa « Accroître l'impact des aides de l'UE sur la compétitivité et la société » du § 3. du Livre Vert, et évoqué dans la **question 14**.

Bénéficiaires spéciaux du financement de la recherche

Pour relever les défis de société, il sera aussi nécessaire de faciliter l'accès aux fonds européens à des organes autres que les 'entreprises commerciales' (les fondations ou les organisations à but non lucratif, par exemple) qui mènent des activités de recherche et sont engagées à trouver de solutions aux futurs défis de société. L'expérience de ces organes pour lutter contre la marginalisation /l'exclusion sociale, la pauvreté, les situations défavorisantes, ainsi que leur présence ramifiée sur le territoire de l'UE constituent en soi une grande valeur ajoutée qui mérite le soutien des institutions européennes.

Le Parlement Européen lui-même, lors de sa session du 10 mars 2011, a souligné le rôle des fondations, associations et mutuelles dans la lutte contre l'exclusion sociale et la marginalisation. Le Parlement a donc demandé à la Commission Européenne, dans le contexte du cadre législatif commun, d'établir les conditions d'une égalité de traitement permettant aux associations, aux mutuelles et aux fondations de disposer des instruments et des possibilités équivalents à ceux dont disposent les autres structures organisationnelles légales, conférant ainsi une dimension européenne à leur organisation et à leurs activités.

La coopération internationale

La visée principale du cadre stratégique commun exposé dans le Livre Vert est de « renforcer la base scientifique de l'Europe » (§ 4.4), mais il est aussi prévu de rechercher « un juste équilibre entre les objectifs de renforcement de la compétitivité de l'Europe et de résolution des défis planétaires » (§ 4.4). Ces défis planétaires sont, eux aussi, nombreux et de grande ampleur. Il ne faudrait pas que l'Europe oublie d'apporter aux pays moins avancés une aide correspondant aux exigences de la justice internationale, que ce soit pour aider ces pays à développer leur propre recherche, ou pour les faire bénéficier des fruits de la recherche menée

en Europe, spécialement dans le domaine de la santé et de la lutte contre les épidémies et contre les maladies propres à ces pays.

Exigences éthiques

Considérations générales

Il est écrit, dès la première phrase du Livre Vert, que celui-ci « lance un débat public sur les aspects essentiels à prendre en compte dans les futurs programmes de financement » (§ 1.). Il est d'autant plus surprenant que les aspects éthiques des recherches et innovations n'y soient pas mentionnés, alors qu'il avait été clairement décidé à propos du 7^e programme-cadre que « toutes les actions de recherche menées au titre [de ce programme-cadre] sont réalisées dans le respect des principes éthiques fondamentaux »¹.

Il est donc essentiel de prendre en considération les limites éthiques de la recherche. Ces limites contribueront à orienter les domaines et la substance de la recherche elle-même. Il faut en particulier évoquer ici les exigences de respect de la dignité humaine, premier des principes inscrits dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. L'acceptabilité – à la lumière d'un cadre éthique robuste – de chaque projet de recherche ou d'innovation fait donc partie des aspects essentiels à prendre en compte avant toute attribution de financement. Cela vaut tout particulièrement pour les recherches médicales ou biomédicales menées sur l'être humain ; nombre d'entre elles ont d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion approfondie de la part du Groupe de réflexion bioéthique du Secrétariat de la COMECE². Toute autre innovation technologique devrait aussi être évaluée au plan éthique, et ses répercussions humaines et sociales soigneusement étudiées. Il serait souhaitable qu'avant même cette évaluation les enjeux éthiques et sociaux soient bien perçus par les chercheurs, et qu'en ces domaines la communauté scientifique bénéficie de lieux de réflexion et de formation adaptés.

Les limites éthiques du financement de la recherche – la problématique relative aux cellules souches embryonnaires humaines

Certaines activités de recherche étaient exclues du financement au titre du 7^e programme-cadre : « les activités de recherche visant au clonage humain à des fins reproductives, les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains, qui pourraient rendre cette altération héréditaire, les activités de recherche visant à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'approvisionnement en cellules souches, y compris par transfert de noyau de cellules somatiques »³. Dans une Déclaration publiée le 30 décembre 2006, la Commission européenne a, en outre, garanti qu'aucun projet comportant « *des activités de recherche qui détruisent les embryons humains, y compris pour l'approvisionnement en cellules souches* » ne serait admis ; cette Déclaration a cependant aussi précisé que « *le fait que cette étape de la recherche ne puisse bénéficier d'aucun financement n'empêchera pas (l'UE) de financer des étapes ultérieures impliquant l'utilisation de cellules souches embryonnaires humaines* ». Cela implique que des embryons

¹ Décision no 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 relative au septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013), art. 6, 1.

² *Science & Éthique, Avis élaborés par le Groupe de réflexion bioéthique du Secrétariat de la COMECE*, Bruxelles, COMECE, juin 2008. Ces Avis se trouvent en ligne sur <http://www.comece.eu/site/en/publications/otherpublications/article/3338.html>.

³ Décision no 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, citée supra (note1), art. 6, 2.

pourraient être détruits lors d'une étape précédant celle financée par l'UE, ce qui a d'ailleurs été le cas lors de la mise en œuvre du Programme.

Le cadre éthique actuel pour le financement de la recherche dans l'UE devrait être préservé et amélioré. Les recherches précitées devraient donc être aussi exclues de financement au niveau européen dans le programme-cadre à venir, et le texte de la déclaration de la Commission devrait acquérir une vraie force juridique. Le financement des étapes ultérieures qui, selon les termes de la déclaration, n'est pas exclu, devrait être réexaminé, dans la mesure où il ne prévient pas, comme dit précédemment, les activités précédentes de recherche impliquant la destruction d'embryons humains, et qu'au contraire, il les stimule et envoie un mauvais signal à la société qui a pour résultat un détournement d'autres domaines prometteurs de la recherche sur les cellules souches qui ne soulèvent aucun problème d'ordre éthique et qui présentent généralement des avantages évidents. Les cellules souches embryonnaires humaines, en effet, ne peuvent être prélevées que sur des embryons humains utilisés à cette fin puis rejetés, traités par conséquent en pur matériau de laboratoire, en simple réservoir de cellules, au mépris de leur dignité d'êtres humains et donc de leur droit naturel à la vie. L'Eglise se fait le champion de la défense de la dignité intrinsèque de tous les membres de la communauté humaine et donc de l'inviolabilité de la vie de chacun d'entre nous, dont la valeur ne diminue jamais même dans les étapes les plus vulnérables, au commencement et à la fin de la vie.

Nous rappelons ci-dessous l'appel lancé en novembre 2005 par les Évêques de la COMECE, et jugeons qu'il vaut pleinement pour les programmes-cadres à venir.

« Nous appelons les institutions européennes à exclure, sous le 7^{ième} Programme-cadre de Recherche, tout financement de projets de recherche impliquant des embryons humains et des cellules souches embryonnaires humaines. Il conviendrait de concentrer tous les efforts communautaires pour la recherche concernant les cellules souches sur des projets pour lesquels il existe un consensus éthique »⁴,

Toutes les raisons évoquées précédemment font que ce type de projet de recherche est éthiquement controversé parmi les Etats membres de l'UE, certains d'entre eux interdisant clairement la recherche sur les embryons humains. Cette diversité d'opinion entre les Etats membres était déjà claire lors de l'adoption du 7^e programme-cadre de recherche, certains d'entre eux ayant signé une déclaration appelant à l'application du principe de subsidiarité en ce qui concerne cette sorte de domaine 'éthique'.

L'exclusion de ces projets de recherche d'un financement de l'UE n'entrave évidemment pas leur financement par un Etat membre en accord avec sa législation nationale. Dans la pratique, de tels financements au niveau national existent déjà et continueront d'exister quoi qu'il arrive. Une telle exclusion n'interdirait pas la recherche en elle-même, dans la mesure où il n'est pas question ici de la liberté scientifique et de recherche, mais bien du champ d'application des options en matière de politique de financement de la recherche.

De plus, cette exclusion permettrait un accès non discriminatoire au financement de l'UE par les Etats membres, évitant les inégalités potentielles et injustifiées dans la répartition du financement de l'UE, qui pourrait être plus élevée dans un Etat et plus basse dans un autre en raison d'options nationales légitimes relatives aux cadres éthiques et juridiques de la recherche. Ces options doivent être respectées par l'UE en accord avec les principes de respect de la diversité culturelle et de respect de l'identité nationale des Etats membres inscrits dans les Traités.

⁴ Les Évêques de la COMECE, Financement Communautaire de la recherche et Éthique, Bruxelles, Assemblée plénière d'automne, 16-18 novembre 2005, <http://www.comece.org/site/en/publications/otherpublications/article/3338.html>. Certains des Avis du Groupe de Réflexion sur la Bioéthique de la COMECE cités précédemment expriment également l'inadmissibilité éthique de la recherche impliquant la destruction des embryons humains.

En outre, une telle exclusion résoudrait un des plus étonnants paradoxes de l'intégration européenne : le fait que les projets impliquant l'utilisation de lignes de cellules souches embryonnaires humaines soient punissables en tant qu'infraction pénale dans certains Etats membres, et cependant, éligibles pour recevoir des fonds européens collectés notamment auprès des contribuables de ces mêmes Etats membres ! Enfin et surtout, d'un point de vue strictement scientifique, il se vérifie qu'en général, malgré les promesses – et peu importe que, finalement, une annonce ait été faite concernant un traitement dérivé de cellules souches embryonnaires humaines – les cellules souches embryonnaires humaines, jusqu'au présent, ont déçu et leur utilité est de plus en plus mise en doute par le monde scientifique. Il serait avisé que ces faits soient pris en considération lors de l'élaboration du nouveau programme.

De sources alternatives de cellules souches meilleures et prometteuses

Il existe, au contraire, de plus en plus de preuves de meilleures perspectives relatives à l'utilisation de certaines cellules souches alternatives à des fins cliniques. Il y a eu des avancées scientifiques constantes dans des domaines de recherche qui recueillent un large consensus des Etats membres. Les découvertes les plus récentes sur les cellules souches prouvent qu'il est possible d'obtenir d'excellents résultats en utilisant – par exemple – des cellules souches 'reprogrammées' (cellules souches pluripotentes induites obtenues par reprogrammation du noyau de cellules somatiques par la dédifférenciation, par exemple) ou des cellules souches issues du sang du cordon ombilical. Les thérapies impliquant les cellules souches adultes sont déjà largement répandues. Ces domaines de recherche ne soulèvent aucun problème éthique.

Ce consensus éthique, contrairement à la controverse entre les Etats membres mentionnée précédemment concernant les cellules souches embryonnaires humaines, est l'une des raisons pour lesquelles ces secteurs de recherche sont plus enclins à remplir les objectifs définis par le Livre Vert en vue de la concrétisation de la « croissance intelligente » prévue par la Stratégie 2020.

Dans le Livre Vert, la Commission Européenne soutient le fait que le financement de la recherche doit être d'avantage orienté vers les résultats, tout en attachant une grande importance à l'efficacité et à la performance des projets de recherche et en insistant sur leur impact concret sur la société en transformant connaissances en innovations sur le marché. Cela est évidemment bien plus susceptible de se réaliser avec la recherche dans les domaines de ces sources alternatives de cellules souches, surtout si l'on tient compte du fait que le résultat de la recherche utilisant des cellules souches embryonnaires humaines est sur le point d'être jugée non brevetable par la Cour européenne de justice, si celle-ci suit, ce qui est plus que probable, le récent Avis de l'avocat général en ce qui concerne l'interprétation de la Directive sur la protection légale des inventions biotechnologiques.

De plus, selon le Livre Vert, les fonds devraient aussi être alloués aux projets ayant une réelle valeur ajoutée européenne – une dimension européenne les rendant particulièrement pertinents pour l'UE – et devraient mobiliser d'autres ressources financières publiques ou privées, et plus particulièrement au sein de partenariats public-privé. Au vu de la diversité des opinions des Etats membres à l'égard de la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines et de la possible non brevetabilité évoquée ci-dessus, la recherche sur les sources alternatives de cellules souches semble plus à même de mieux accomplir ces objectifs.

Le Livre Vert fait finalement référence à l'intention d'un renforcement de la recherche collaborative transfrontière et de la mobilité par le financement. Le financement devrait aussi aider à la construction de réseaux européens et de l'espace européen de recherche. Tout ceci sera plus aisé à réaliser lorsque les secteurs de recherche (parmi les plus prometteurs au niveau des applications pratiques) communs à l'ensemble des Etats membres et recueillant le

consensus le plus large tant au point de vue éthique que juridique seront identifiés. Une fois encore, la recherche sur les sources alternatives de cellules souches est certainement, parmi les secteurs de recherche capables de renforcer l'efficacité des 'réseaux européens' de recherche et l'échange d'informations et de résultats entre les divers centres de recherche, alors que la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines, en raison des insuffisances et des restrictions précitées, ne l'est certainement pas.

Une dernière réflexion : l'opinion publique Européenne réexamine les questions éthiques impliquant l'utilisation des embryons humains dans les recherches biomédicales qui conduisent à la mort de l'embryon. Un rapport récent de la Direction Générale de la Recherche de la Commission Européenne montre que 69% des répondants à une enquête approuvent la recherche sur les cellules souches adultes alors que moins d'Européens approuvent la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines. 56% des personnes interrogées ont répondu par l'affirmative à la question « l'embryon est-il un être humain immédiatement après la fertilisation ? ». Il convient par ailleurs de souligner que les résultats de cette recherche auraient pu être bien plus impressionnants si le public était mieux informé du fait que le résultat de l'utilisation de la recherche sur les embryons humains pour obtenir des cellules souches est le décès de l'embryon. D'un autre côté, bien que la condamnation par le public de la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines varie significativement d'un pays à l'autre, les résultats de l'enquête montre que la ligne de faille de l'opinion publique sur la question n'est pas une simple division entre les pays catholiques, protestants ou plus laïques, comme l'on pourrait le penser. La recherche sur les embryons humains n'est surtout pas une question de religion mais bien une question d'éthique. Des Européens qu'ils soient religieux ou non sont opposés à cette pratique et, comme il y a toujours d'avantage de personnes qui prennent conscience des problèmes éthiques liés à la recherche sur les cellules souches embryonnaires humaines, le nombre de ceux qui approuvent cette pratique va certainement diminuer. Ces résultats ne font que refléter et souligner la grande division éthique existante entre les sociétés européennes et les Etats membres et que nous n'avons eu de cesse de mettre en exergue tout au long de cette réponse à la Consultation de la Commission Européenne.

En guise de conclusion, selon notre jugement, toute recherche portant sur les cellules souches embryonnaires humaines devrait donc être exclue du financement par l'UE. Le financement de la recherche sur les cellules souches alternatives et ne soulevant aucun problème éthique devrait être privilégiée, avec tous les avantages énumérés précédemment.

Conclusion

Citons une dernière fois les évêques de la COMECE : « nous invitons les scientifiques, les responsables politiques et les citoyens à approfondir le dialogue avec les Églises sur les questions scientifiques et éthiques pour promouvoir une recherche responsable au service du bien commun »⁵, en tant qu'Églises nous avons une profonde « expertise dans l'humanité ».

Croissance intelligente et durable au service de la prospérité socio-économique et de l'emploi, respect de la dignité humaine, justice internationale, souci de l'environnement, tous ces objectifs sont orientés vers le bien commun d'une Europe ouverte au reste du monde. Ils ne doivent pas être dissociés.

⁵ Les Évêques de la COMECE, *idem*.